

DÉCISION DU MAIRE

Du 28 juillet 2026

DEC-2026-21

Portant mise à disposition à titre gratuit de la salle de la COOPE à l'entreprise LIDL

Le Maire de Baziege,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération D26-37 du 05 juin 2026 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 5° « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la décision DEC-2024-22 du 1^{er} juillet 2024 approuvant les tarifs municipaux et les conditions d'occupation des salles communales ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise LIDL visant à disposer de la salle de la COOPE pour l'organisation d'une journée d'animation à destination des employés le lundi 31 août 2026 de 8h30 à 17h00 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser les échanges avec les acteurs économiques du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder exceptionnellement la gratuité de cette mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1 : La salle de la COOPE est mise à disposition de l'entreprise LIDL à titre gratuit le lundi 31 août 2026, de 08h30 à 17h00.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée sous réserve du respect du règlement intérieur applicable aux salles communales ainsi que des règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : L'entreprise LIDL demeure responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens durant la période d'occupation. Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile adaptée.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Article 5 : Une copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Fait à Baziege, le 28 juillet 2026
Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL*



Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 031-213100480-20260728-DEC_206_21-AR



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 28/07/2026 17:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/73541